

# Ministère de la culture et de la communication

*Concours interne de chargé d'études documentaires*

SESSION 2016

**Épreuve orale d'admission n°1**

17-DEC4-05275

**Conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social.**

*(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 3)*

<b>SUJET n°1</b>
------------------

## 1977-2017: légiférer sur l'architecture ?



1977-2017  
La loi sur l'architecture  
a 40 ans

*La loi de 1977 sur l'architecture a 40 ans.*

C'est un texte fondateur qui fête ses quarante ans cette année. Le 3 janvier 1977, l'intérêt public de l'architecture était inscrit dans une loi dont l'article 1, "l'architecture est une expression de la culture", a marqué les esprits. Au-delà des grands mots, le texte constitue un tournant pour la profession, dans sa structuration autant que dans sa reconnaissance et sa promotion. On lui doit notamment l'établissement du seuil au-delà duquel le recours à un architecte est rendu obligatoire – à l'époque, 170 m<sup>2</sup> Shon– et la création des CAUE, chargés de diffuser sur tout le territoire "l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement". Plusieurs institutions notables ont également vu le jour dans la foulée, comme la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), créée la même année pour réformer la commande publique, ou en 1981, l'Institut français d'architecture (IFA), pour valoriser la culture architecturale. Il y avait de quoi se réjouir d'une véritable politique de promotion dépassant le cadre législatif. Mais aussi de quoi s'étonner qu'au lendemain de mai 1968, la mission de délégation de service public de l'Ordre soit consolidée. Concernant la création architecturale, la loi MOP, en 1985, empruntera une voie plus radicale, en "libéralisant" l'accès à la commande par des concours.

### ***Politique publique globale***

Les réflexions sur la "qualité architecturale" et sa "garantie", engagées en 1969 dans le cadre du rapport du préfet Paira au ministre Malraux, auront mis du temps à aboutir à la loi de 1977. Les tergiversations entre le ministère de l'Équipement et celui de la Culture révèlent, tout au long de ces

huit années, la complexité des enjeux économiques de telles dispositions légales. En témoigne aujourd'hui encore l'adoption de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), dont les premiers décrets d'application, soumis à des débats inter-ministériels, peinent à paraître. Celui sur l'établissement du seuil de 2500 m<sup>2</sup> au-delà duquel il sera obligatoire de recourir à un architecte, un paysagiste ou un urbaniste pour les lotissements est attendu pour le premier semestre 2017. Comme dans les années 1970, légiférer sur l'architecture n'est pas une mince affaire. D'ailleurs une "loi sur l'architecture ne peut fonctionner seule", rappelle Florence Contenay, l'ancienne présidente de l'IFA. Comme le fut celle de 1977 avec la création de la MIQCP et de l'IFA, la loi LCAP doit être adossée à un ensemble de mesures constituant une politique publique globale de l'architecture. C'est le rôle, aujourd'hui, de la Stratégie nationale pour l'architecture et de sa trentaine de mesures, qui ne passeront pas toutes par le cadre législatif.

# Ministère de la culture et de la communication

*Concours interne de chargé d'études documentaires*

SESSION 2016

**Épreuve orale d'admission n°1**

17-DEC4-05275

**Conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social.**

*(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 3)*

<b>SUJET n°2</b>
------------------

Le 9 juillet 2008



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AAF  
VERS UNE NATION SANS MEMOIRE ?

Depuis quelques mois est annoncée la disparition de la direction des Archives de France dans le cadre de la RGPP. Cette disparition est maintenant actée, et le pilotage de la fonction archives se trouve fondu, au ministère de la Culture et de la Communication, dans une « direction générale des patrimoines de France ».

L'Association des archivistes français, qui représente une large majorité des responsables et des collaborateurs des services d'archives publics et privés, ne peut s'y résoudre.

**1) Les archives sont l'arsenal juridique et informationnel de l'Etat, avant même d'en représenter le patrimoine matériel et immatériel. Elles sont aussi un outil majeur pour l'exercice de la démocratie. Elles ne peuvent être réduites à un ensemble patrimonial.**

La constitution des archives dès leur production s'inscrit donc dans le cadre de la défense des intérêts de l'Etat et des pouvoirs publics. Un dossier se constitue et se conserve de façon volontaire parce qu'il est au service d'une politique ou d'un projet. Mais il est aussi collecté et conservé dans les services d'archives afin que tout un chacun puisse y avoir accès, condition sine qua non d'un Etat de droit.

La collecte des archives publiques ne saurait donc s'assimiler à la constitution des collections ou la politique d'entrée d'objets dans un musée.

**2) Les archives sont la source première de la recherche.** Ce ne sont pas des informations au même titre que les autres, mais bien des sources originales, quel que soit leur support et à ce titre toujours situées dans un contexte qui permet leur exploitation scientifique.

**3) La fonction archives doit être pilotée par l'Etat.** Lui seul peut non seulement poursuivre ces missions en les modernisant, mais aussi animer le réseau des archives publiques en France, fort d'un millier de services d'archives centrales et territoriales. Ce réseau mérite et nécessite une tête solide, visible, capable de l'animer, mais aussi de lui fournir le cadre normatif sur lequel il s'appuie. La garantie pour les pouvoirs publics, les citoyens et les chercheurs de retrouver une information fiable et intègre passe par le maintien de ce réseau.

Le rattachement au ministère de la Culture est-il encore pertinent ? Sa nouvelle organisation surestime en effet l'aspect patrimonial au détriment de la gestion homogène de l'information.

**4) La place de la France dans le mouvement archivistique international, qu'elle a créé il y a 60 ans, est remise en cause, alors que rien ne le justifie, ni les nombreuses manifestations liées à la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, ni la place de premier plan prise par les archivistes français dans les structures du Conseil international des archives depuis sa création.**

**Pour toutes ces raisons, il nous paraît indispensable que l'Etat prenne conscience qu'il est en train de détruire un outil dont la perte lui coûtera plus qu'il n'y gagnera, et qui sans nul doute à terme conduira à des disparitions massives de documents.**

Au moment où une nouvelle loi vient de réaffirmer en France le droit de tous à l'accès aux archives, l'AAF ne peut se résigner au gâchis de décisions hâtives et mal informées sur la nature et les enjeux de l'archivage et des archives. **Nous demandons donc que la structure de pilotage de la politique d'archivage en France soit maintenue et développée à un haut niveau de l'Etat, avec des missions renforcées de contrôle tant interministériel que national.**

Contact : [secretariat@archivistes.org](mailto:secretariat@archivistes.org) et tél : 01-46-06-39-44

# **Ministère de la culture et de la communication**

*Concours interne de chargé d'études documentaires*

SESSION 2016

**Épreuve orale d'admission n°1**

17-DEC4-05275

**Conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social.**

*(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 3)*

<b>SUJET n°3</b>
------------------

## **Grèce : des gilets de sauvetage de migrants fournis à Ai Weiwei pour une création à Berlin**

**ATHÈNES (GRÈCE) [02.02.16] - L'artiste chinois dissident Ai Weiwei va collecter des milliers de gilets de sauvetage abandonnés à Lesbos par les migrants pour créer à Berlin une oeuvre dédiée à cet exode et à ses morts, a annoncé mardi la municipalité de cette île grecque.**

Le maire de Lesbos, devenue la première porte d'entrée migratoire en Europe, "a fait don de 14.000 gilets de sauvetage" pour ce projet, a précisé un communiqué municipal. "L'oeuvre vise à mobiliser la communauté internationale contre le crime commis quotidiennement en Égée par les passeurs", selon le texte.

Les gilets de sauvetage portés par les réfugiés et migrants affluant en Europe via la mer Égée, entre Turquie et Grèce sont devenus depuis des mois un symbole de cet exode et de ses périls. Ils sont pour la plupart contrefaits à la chaîne en Turquie et n'offrent aucune protection en cas de chute en mer.

Cette masse plastique qui s'accumule sur les rives des îles grecques constitue aussi une bombe écologique, en l'absence dans l'immédiat de solution efficace de recyclage.

Réputé pour son engagement, l'artiste chinois a multiplié ces derniers mois les initiatives pour dénoncer une politique européenne mettant selon lui en danger la vie et la dignité des populations affluant sur son sol.

Après avoir annoncé en janvier un projet de mémorial aux réfugiés noyés à Lesbos, il a posé la semaine dernière sur une plage de l'île, pour le magazine India Today, dans la posture de l'enfant syrien Aylan Kurdi, dont la photo gisant noyé sur une plage turque avait suscité une émotion mondiale en septembre.

Depuis la mort d'Aylan, des centaines d'autres enfants, notamment syriens et afghans, se sont à leur tour noyés, ainsi que de nombreux adultes, dans les traversées vers l'Europe : le bilan a atteint 368 morts en janvier pour l'ensemble de la Méditerranée, et 272 pour la seule route égéenne en janvier, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Dans le dernier naufrage en date, survenu mardi au large des côtes occidentales turques, neuf migrants, dont deux nourrissons, ont trouvé la mort.

**Journal des Arts, 2 février 2016**

**(On ne vous demande pas dans l'analyse de ce texte de prendre position sur l'aspect politique des flux migratoires)**

# Ministère de la culture et de la communication

*Concours interne de chargé d'études documentaires*

SESSION 2016

**Épreuve orale d'admission n°1**

17-DEC4-05275

**Conversation avec le jury ayant pour point de départ le commentaire d'un texte relatif au monde contemporain, portant sur un sujet d'ordre culturel et social.**

*(Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 3)*

<b>SUJET n°4</b>
------------------



# Les archives de la parole

CAMILLE CAUSSE 9 JANVIER 2017



Ferdinand Brunot, sa femme et Charles Bruneau en train d'enregistrer, pendant l'enquête dans les Ardennes, 1912 © BNF fonds de document du département de l'Audiovisuel

Paroles, paroles paroles ... Et voilà, si vous n'avez Dalida dans la tête toute la journée j'en perds ma grammaire !

D'ailleurs en parlant de ça, connaissez-vous le grammairien Ferdinand Brunot ? Il a donné un sacré coup de pouce à l'histoire de l'enregistrement sonore. Le 3 juin 1911, ce linguiste et professeur d'histoire des langues inaugure à la Sorbonne les Archives de la parole, fondées avec l'aide de l'industriel Emile Pathé. Tous deux s'inspirent des Phonogrammarchiv de Vienne créées par Sigmund Exner en 1899, et inscrit en 1999 au registre « Mémoire du monde ».

Le projet ? Enregistrer, étudier et conserver des témoignages oraux de toutes les manifestations de la langue parlée, grâce au phonographe récemment inventé. Un sacré morceau ! Ce ne sont pas moins de 600 enregistrements qui nous sont parvenus aujourd'hui, dont la moitié réalisés entre 1911 et 1914. De personnalités illustres aux langues étrangères en passant par des témoignages de sourds-muets et de langues et dialectes régionaux, la voix est donnée à tous !

Les premières pierres d'une collection institutionnelle de phonogrammes - caractères graphiques représentant un son ou une suite de sons - sont posées. Et ses précieux témoignages de l'état de la langue et de ses évolutions continuent à être récoltés après la mort du grammairien en 1938. Avec Hubert Pernot, nouveau directeur depuis 1924, deux changements importants s'opèrent : les Archives de la Parole se transforment en Musée de la parole et du geste, et les terrains s'orientent de plus en plus vers le «folklore musical ». En 1932 il est remplacé par Roger Dévigne qui crée la Phonothèque nationale, chargée de la collecte du dépôt légal des phonogrammes. Qu'est-ce que le dépôt légal ?

*« Le dépôt légal est l'obligation faite aux éditeurs, imprimeurs, importateurs, de déposer des exemplaires des documents qu'ils produisent, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, à titre gratuit ou onéreux. Institué par François 1er en 1537, le dépôt légal participe à la constitution du patrimoine culturel français. (code du patrimoine) »*

Progressivement intégrées aux collections de la Phonothèque nationale suite à une cession d'activité, les collections du Musée de la parole et de geste sont aujourd'hui conservées à la Bibliothèque Nationale de France. Numérisées, ces archives sonores sont consultables en ligne sur Gallica et très prochainement sur Europeana Sounds. Je vous invite à y faire un tour, ça laisse sans voix !

Camille Causse